

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE
M.R.C. DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 172 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Patrick Dionne, conseiller lors de la session du 7 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Étienne Brodeur
APPUYÉ PAR Mme Lynda Lizotte
ET RÉSOLU

QUE le présent règlement portant le numéro 332 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de lotissement numéro 172 est modifié de la manière suivante :

1° En remplaçant l'article 3.3.3 par ce qui suit :

« 3.3.3 Autre norme applicable dans les zones agricoles AD

Dans les zones agricoles AD, lorsqu'un terrain a une superficie supérieure à 4 hectares ainsi qu'une profondeur supérieure à 60 mètres, un accès en front d'une rue publique, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la partie résiduelle. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions

de la Loi

ADOPTÉ À SAINT-DENIS-DE LA BOUTELLERIE, CE 4^{ième} JOUR DE juin
2018.

Jean Dallaire, maire

Anne Desjardins, secrétaire-
trésorière.

VRAIE COPIE CONFORME

Anne Desjardins, secrétaire-trésorière